

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	RP™ II Flow Improver
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 08-Juin-2017
Numéro de version	08
Date de révision	le 10-Juillet-2020
Date de la version remplacée	le 10-Juillet-2020

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Agent améliorant l'écoulement.
Utilisations déconseillées	Les autres utilisations ne sont pas recommandées à moins qu'une évaluation soit terminée avant le début de cette utilisation, ce qui démontre que l'utilisation sera contrôlée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Représentant exclusif d'un fabricant non établi dans la Communauté	Penman Consulting bvba
Adresse	Avenue des Arts 10 B-1210 Brussels Belgique
Téléphone	+32(0)2 305 0698
E-mail	pcbvba02@penmanconsulting.com

Fabricant	LiquidPower Specialty Products Inc.
Adresse	One BriarLake Plaza 2000 W Sam Houston Pkwy S Suite 400 Houston, TX 77042
Téléphone	1.713.339.8703 ou 1.800.897.2774
adresse électronique	SDS@LiquidPower.com
Site web	www.LiquidPower.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence	+1 703.527.3887 (États-Unis)
-------------------------------	------------------------------

	+1 800.424.9300 (États-Unis)
--	------------------------------

CHEMTREC France	+33 (0)9 75 18 14 07
-----------------	----------------------

Centre Antipoison et de Toxicovigilance	+33 (0)1 45 42 59 59
---	----------------------

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Résumé des dangers** Provoque une sévère irritation des yeux. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 tel que modifié

#### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Attention

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Mentions de mise en garde

##### Prévention

P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

##### Stockage

Non affecté.

##### Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Aucun(s) connu(s).

**2.3. Autres dangers** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Iso-alcools en C7-C9, riche en C8	35 - 45	68526-83-0 271-231-4	01-2119449923-30-0002	-	
<b>Classification</b> : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412					
Octan-1-ol	2 - 10	111-87-5 203-917-6	01-2119486978-10-0012	-	
<b>Classification</b> : Eye Irrit. 2;H319					

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Les composants non énumérés sont non-hazardous ou sont au-dessous des limites reoprtable. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation.** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.  
**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.  
**Contact avec les yeux** Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**Risques généraux d'incendie**

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse résistante à l'alcool. Poudre.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipements de protection particuliers des pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**Pour les secouristes**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Agent améliorant l'écoulement.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

**Valeurs limites biologiques**

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées**

Suivre les procédures standard de surveillance.

## Doses dérivées sans effet (DDSE)

### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Iso-alcools en C7-C9, riche en C8 (CAS 68526-83-0)			
Long terme, systémique, cutanée	250 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	89,96 mg/m <sup>3</sup>		
Long terme, systémique, orale	25 mg/kg pc/jour		
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)			
À long terme, Locaux, Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	15	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>	5	Toxicité à dose répétée

### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Iso-alcools en C7-C9, riche en C8 (CAS 68526-83-0)			
Long terme, systémique, cutanée	416,67 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	293,86 mg/m <sup>3</sup>		
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)			
À long terme, Locaux, Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	9	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	168 mg/m <sup>3</sup>	3	Toxicité à dose répétée

## Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Iso-alcools en C7-C9, riche en C8 (CAS 68526-83-0)			
CNTP	5,1 mg/l	10	
Eau de mer	0,003 mg/l	100	
Eau douce	0,028 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	0,021 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	0,21 mg/kg		
Sol	0,08 mg/kg		
Octan-1-ol (CAS 111-87-5)			
CNTP	55,5 mg/l	100	
Eau de mer	0,02 mg/l	50	
Eau douce	0,2 mg/l	5	
Sédiments (eau de mer)	0,21 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	2,1 mg/kg		
Sol	1,6 mg/kg		
Propane-1,2-diol (CAS 57-55-6)			
CNTP	20000 mg/l	1	
Eau de mer	26 mg/l	500	
Eau douce	260 mg/l	50	
Sédiments (eau de mer)	57,2 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	572 mg/kg		
Sol	50 mg/kg		

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. En cas de travail provoquant des éclaboussures, il faudra porter un écran facial. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Des gants nitrile, en caoutchouc butyle ou en Viton (fluoroélastomères) sont recommandés.

##### - Autres

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié doté d'un filtre à gaz (type A2).

<b>Risques thermiques</b>	Sans objet.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Informar les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Blanche.
<b>Odeur</b>	Sucrée, piquante.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	< -40 °C (< -40 °F)
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	185 °C (365 °F)
<b>Point d'éclair</b>	83,0 °C (181,4 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Moins que l'eau.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	1 mmHg (37,8°C)
<b>Densité de vapeur</b>	< 1 (Air = 1)
<b>Densité relative</b>	0,87 - 0,89 (15,6°C)
<b>Solubilité(s)</b>	Négligeable dans l'eau.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	175 cP 511.s-1 (non newtonien) (25 °C)
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation.</b>	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
--------------------	--

<b>Contact avec la peau</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.
<b>Symptômes</b>	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Octan-1-ol (CAS 111-87-5)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Cochon d'Inde	> 500 mg/kg
	Lapin	> 5 g/kg
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 5 g/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
<b>Corrosivité</b>		
RP™ II Flow Improver	OCDE 404	Résultat: Très légèrement irritant
		Espèce: Lapin
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
<b>Cancérogénicité</b>	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Aucune information disponible sur le mélange. Cependant, aucun des composants n'est classé quant à ce danger (ou n'est présent à une teneur supérieure ou égale au seuil de concentration donnant lieu à classification).	
<b>Danger par aspiration</b>	Ne constitue pas un danger par aspiration.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Ce produit est un mélange.	
<b>Autres informations</b>	Aucun(s) connu(s).	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Iso-alcools en C7-C9, riche en C8 (CAS 68526-83-0)		
<b>Aquatique</b>		
<b>Aiguë</b>		
Algues	CE50r	Pseudokirchneriella subcapitata
		23 mg/l, 72 h
Crustacé	CL50	Daphnia magna
		31,8 mg/l, 48 h

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Poisson	CL50	Pimephales promelas	14 mg/l, 96 h
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CE10	Ceriodaphnia dubia	0,28 mg/l, 6 jour
Poisson	CE10	Pimephales promelas	> 0,28 mg/l, 33 jour
Octan-1-ol (CAS 111-87-5)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	12,3 - 13,4 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>			
Octan-1-ol (CAS 111-87-5)		3	
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.		
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Faible mobilité supposée dans le sol et les sédiments, l'adsorption étant le processus physique prédominant.		
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.		
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.		

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	16 03 05* Ce code a été attribué sur la base des utilisations les plus courantes de cette matière. Il est possible qu'il ne reflète pas les contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les entités générant ou produisant les déchets sont responsables de l'évaluation du processus réellement employé lors de la génération des déchets et de ses contaminants pour attribuer le bon code d'élimination des déchets.  Cette matière, lorsqu'elle est éliminée sous la forme sous laquelle elle est produite, doit se voir attribuer les propriétés de déchets dangereux suivantes : HP 4, HP 14.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Les déchets issus de ce produit ne devraient pas être mis en contact avec les eaux usées ou les puisards contenant une concentration quelconque d'hydrocarbures. Cela provoquerait la formation de substances géliées susceptibles de boucher les canalisations. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>ADR</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>RID</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>ADN</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>IATA</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>IMDG</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac** Sans objet.  
conformément à l'annexe II de la  
convention Marpol 73/78 et au  
recueil IBC

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

#### **Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les informations sur l'utilisation en toute sécurité du mélange, annexées à la Fiche de données de sécurité, sont déduites de l'application de la méthodologie LCiD et de la consolidation des conseils d'utilisation en toute sécurité issus des scénarios d'exposition des composants principaux identifiés.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.  
CEr50 : CE50 en termes de réduction du taux de croissance.  
CL50 : concentration létale médiane.  
DL50 : dose létale, 50 %.



PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

## Références

EPA : base de données AQUIRE  
Guide pratique sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges selon REACH, Version 6.1.1 31, août 2018 ; méthodologie d'identification des composants principaux (LCID). Conseil Européen de l'Industrie Chimique (Cefic) et Verband der Chemischen Industrie e.V. (VCI).

## Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

## Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
7, 8, 13, 15, 16.

## Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées :

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

### Clause de non-responsabilité

LiquidPower Specialty Products Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

## Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

### Table des matières

1. Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges: (SU2a, ERC4)

11

# Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges

## Description générale du procédé concerné

Utilisation dans les opérations de pipelines terrestres.

### Liste des descripteurs d'utilisation

<b>Secteurs d'utilisation</b>	SU2a: Exploitation minière (hors industries offshore)
<b>Désignation du scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement et catégorie ERC correspondante</b>	ERC4: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article)
<b>Liste des désignations des scénarios de contribution et catégories PROC correspondantes</b>	PROC2: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes PROC8b: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées

## Conditions d'exploitation

<b>Durée maximale</b>	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
<b>Taux de renouvellement de l'air</b>	Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).
<b>Autres</b>	Présume l'implémentation d'une norme de base satisfaisante d'hygiène professionnelle Présume une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante

## Mesures de management du risque

<b>Conditions et mesures liées aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et la santé et à l'environnement</b>	Lunettes de protection chimique. Gants. Pour plus de détails, consulter la section 8 de la FDS.
---	---



<b>Mesures environnementales</b>	Empêcher que le produit non dilué atteigne les eaux de surface. Usine de traitement des eaux usées Pour l'élimination des résidus de produits et des déchets, consulter la section 13 de la FDS.
----------------------------------	--

## Clause de non-responsabilité

Selon la législation relative à l'hygiène professionnelle, l'employeur des travailleurs utilisant des produits évalués comme sûrs en respectant les conditions des informations sur l'utilisation en toute sécurité reste responsable de la communication des informations pertinentes sur l'utilisation en toute sécurité. Lors du développement d'instructions pour le lieu de travail à destination des employés, les informations sur l'utilisation en toute sécurité doivent toujours être prises en compte en association avec la FDS et l'étiquette du produit.